

CONDITIONS D'AGRÈMENT BIENVENUE À LA FERME (BAF) : CHARTRE ÉTHIQUE & CAHIER DES CHARGES « MANGEZ FERMIER »



Objectifs

volet Manger fermier

- Promouvoir les **activités de vente directe de produits ayant une spécificité fermière**
- Satisfaire aux **attentes des consommateurs** en termes de **qualité et d'authenticité**
- Familiariser le client avec l'**activité agricole**, le **métier d'agriculteur**, valoriser les **savoir-faire** agricoles
- Défendre une **agriculture durable et responsable** ancrée dans des **territoires préservés**

- **Affiliation au régime social agricole des chefs d'exploitation / cotisation à la MSA** (couverture AMEXA).
- **Activité BAF (production, vente, accueil) assurée par l'exploitant.e**, son conjoint, un membre de sa famille ou une personne ayant un lien avec l'exploitation (salarié).
- **Mise en relation des clients avec l'activité agricole** : visite de la ferme avec présentation de l'activité, proximité géographique des prestations ou lien matérialisé (photos, dégustation...).
- **Prestations de qualité**, dans des **conditions d'accueil optimales** (convivialité et professionnalisme, accès facilité, lieu adapté, adhérent facilement joignable, échanges...), renvoyant l'**image d'une agriculture durable et responsable** dans un **cadre préservé** (environnement soigné, ferme propre...).
- **Engagement dans le développement durable** : prise en compte des aspects environnementaux et sociaux via des actions concrètes*, respect de la charte des bonnes pratiques d'élevage...
- **Valorisation de la marque BAF** : utilisation du logo, apposition du panonceau d'agrément, mise à disposition des guides BAF, mise à jour régulière de la fiche ferme sur Internet...
- **Respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur** (d'ordre fiscal, social, sanitaire, d'étiquetage, d'urbanisme dont ERP...) & **souscription à une assurance** couvrant tous les risques (responsabilité civile, intoxication alimentaire...).
- **Respect des modalités d'adhésion, règlement des cotisations annuelles & participation à la vie du réseau** : information du relais, réponse aux sollicitations, accueil des visites de suivi, mise à disposition des documents demandés*.

Critères et engagements généraux

Exigences en matière d'origine et de transformation des produits

- Tous les produits mis en vente doivent être déclarés au relais (puis toute modification).
- Vente majoritaire de **produits fermiers* de l'exploitation** : **≥ 51% du chiffre d'affaires de vente de produits**.
- Vente de **produits non fermiers de l'exploitation** autorisée si l'agriculteur maîtrise au moins une étape dans le processus d'élaboration : production ou transformation (mais ingrédients issus d'**espèces différentes**) et sous conditions d'affichage.
- Vente de **produits issus de l'achat-revente** autorisée sous conditions* : produits de **nature différente**, traçabilité garantie, qualité fermière / artisanale, origine locale ou équitable, affichage... Achat-revente interdit sur les MPP* et dans les PVC*.

Exigences en matière de commercialisation et d'étiquetage

- **Commercialisation en direct** d'une partie de la production : **point de vente à la ferme, marchés, livraisons...**
Tous les points de vente utilisés doivent être déclarés (puis toute modification).
- **Affichage sur le lieu de vente** : origine des produits non transformés + distinction entre les produits fermiers et non fermiers de l'exploitation et les produits d'achat-revente + prix + horaires d'ouverture.
- **Étiquetage** : logo BAF + (produits transformés) noms des producteurs des ingrédients principaux et des transformateurs.

Exigences en matière d'accueil de la clientèle sur la ferme

- **Accueil pour la visite de la ferme au moins 1 jour / an**. Modalités au choix mais **affichées à l'entrée de la ferme**.
- **Accueil de qualité** : **présence, convivialité, échange** avec les clients, **partage de savoir-faire** pour satisfaire leur curiosité en termes d'informations agricoles et touristiques (pratiques et modes d'élaboration des produits, offre touristique locale...).
- **Accès facilité** par de la signalisation Bienvenue à la ferme.

*plus d'informations au dos de cette fiche

* **Engagement dans le développement durable** : le cahier des charges exige une prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les activités et dans le mode d'agriculture pratiqué.

Voici ici une liste d'actions concrètes pouvant être menées au sein de vos activités :

- Tri sélectif
- Récupération des déchets ,
- Installation de réducteurs de débit d'eau
- Installation de réducteurs d'utilisation d'électricité (détecteur, ampoules basses consommation...)
- Recours aux énergies renouvelables
- Assainissement écologique
- Utilisation de produits d'entretien présentant un faible impact sur l'environnement
- Sensibilisation des visiteurs au respect de l'environnement et à la préservation des milieux et de la biodiversité (mise en place d'ateliers, affiches informatives...)
- Adaptation des accès aux personnes à mobilité réduite / engagement dans le label Tourisme & Handicap
- Accueil personnes en difficulté sociale
- Travail avec des structures de travail adapté (ESAT)
- etc.

* **Votre relais départemental Bienvenue à la ferme peut vous demander des documents** :

attestation AMEXA, assurance responsabilité civile et intoxication alimentaire, formulaires de déclaration CERFA, etc. La documentation comptable de l'entreprise (Compte de Résultat détaillé, Grand Livre des comptes...) peut également vous être demandée pour consultation et vérification des conditions d'agrément au regard du taux de produits fermiers.

* **Un produit est considéré comme fermier sous cahier des charges BAF si** :

- les ingrédients principaux proviennent exclusivement de l'exploitation,
- la transformation est effectuée par le producteur ou sous sa responsabilité,
- les préparations sont réalisées de façon traditionnelle, non industrielle,
- la traçabilité est garantie,
- il est élaboré dans le respect des modes de production décrits dans la fiche technique (si existe).

* **Les produits d'achat revente autorisés sont** :

- des produits fermiers issus d'autres exploitations (notamment des produits d'autres adhérents BAF),
- des produits artisanaux alimentaires de tradition locale,
- des produits artisanaux alimentaires n'existant pas en qualité « fermière » et dont la traçabilité est garantie,
- des produits issus d'une coopérative dont l'agriculteur est adhérent,
- des produits du commerce équitable.

Sont interdits à la vente par le producteur :

- produits d'autres exploitations de même nature que ceux de son exploitation,
- produits dont les ingrédients principaux - transformés par lui-même ou sous sa responsabilité - sont sans origine garantie,
- produits vendus sous son nom dont les ingrédients principaux ne proviennent pas de sa ferme et sont transformés à l'extérieur par une personne tierce.

* **MPP** : Marché de Producteurs de Pays

* **PVC** : Point de Vente Collectif (dont les magasins de producteurs)